



Compte rendu de séance

Séance du 15 Octobre 2024

L' an 2024 et le 15 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Réunion à la Mairie sous la présidence de
LECLERC Claudine Maire

Présents : Mme LECLERC Claudine, Maire, Mmes : BATY Karine, CAILLER Gaëlle, CALLOC'H Marlène, FRUCHON Magaly, MM : AUBERT Joël, BACQUART Henri, DE BECDELIEVRE Jacques, RICHARD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BERGER Damien à M. RICHARD Christian, Mme MAROLLEAU Bernadette à M. DE BECDELIEVRE Jacques

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 08/10/2024

Date d'affichage : 08/10/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Commune de Braslou
le : 17/10/2024

et publication ou notification
du : 17/10/2024

A été nommé(e) secrétaire : FRUCHON Magaly

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CDG 37 (Centre de Gestion): Assurance statutaire: renouvellement du contrat groupe 2025-2028 - 2024/40
SAUR: Actualisation des tarifs de la redevance Eau et/ou Assainissement - 2024/41
Décisions modificatives de crédits : Budget Commune - 2024/42

CDG 37 (Centre de Gestion): Assurance statutaire: renouvellement du contrat groupe 2025-2028
réf : 2024/40

Le Maire rappelle :

que la Commune de Braslou par délibération du 28 septembre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Braslou les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : **6,99%**
Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**
Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : **1,15%**
Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :**

Et prend acte :

Que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SAUR: Actualisation des tarifs de la redevance Eau et/ou Assainissement
réf : 2024/41

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la Saur quant à l'actualisation des tarifs de la Redevance Assainissement.

Au vu de l'équilibre du budget Assainissement et du contexte économique actuel, Madame Le Maire propose de maintenir le tarif en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir le tarif de la redevance assainissement pour l'année 2025.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions modificatives de crédits : Budget Commune
réf : 2024/42

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits en section d'investissement au chapitre 21, compte 21611 afin de pouvoir procéder au mandatement des reliures et au chapitre 041 pour inscrire les crédits nécessaires à l'intégration des études aux travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 du Budget Commune, selon l'articulation suivante :

Section investissement:

- DI : C/2051 : - 300.00€
- DI : C/2158 opé 111: - 574.00€
- DI : C/21611 : + 874.00€

- **VALIDE** la décision modificative n°3 du Budget Commune, selon l'articulation suivante :

Section investissement:

- DI : C/2151 : + 1 293.13€
- RI : C/203 : + 1 293.13€

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Rénovation du Presbytère: pour 2025, installation électrique avec convecteurs ou pas. Pas de maîtrise d'oeuvre, demande de 3 devis. Pas de relogement des locataires. Pour 2026, réfléchir si plusieurs phases.

- Aménagement du chêne: produit des amendes de police déjà versé (14 727,79 €). Pas d'étude en cours.

- Aménités 2024: 7 565,00 € pour 2025 destiné à la biodiversité (PNR)

- Organisation du secrétariat actuelle et future suivant les différents congés de Mme BROSSET. Fermeture le vendredi à envisager.

- Ordures ménagères: Conseil communautaire du 08 octobre 2024 - Passage de la redevance à la TEOM

- Groupe du Secours Catastrophe Français (pompiers humanitaires): demande de subvention sans suite

- Association de Prévention Routière: atelier gratuit pour les séniors (flyers à distribuer). Revoir la date.
- Circulation interdite sur différents chemins ruraux et voies communales par arrêté du Maire en concertation avec les communes limitrophes.
- 11 novembre 2024: cérémonie, vin d'honneur, repas action sociale
- Arbre de Noël: vendredi 20 décembre 2024
- Exonération de la taxe d'habitation les deux premières années pour les nouvelles constructions toujours en vigueur, ne concerne pas les exonérés FRR
- Parking de 3 places rue de la Fontaine très peu utilisé
- Noms des rues ? Réclamations ?
- Rapports d'activité 2023 à disposition:
 - SATESE
 - Service Public d'Assainissement non collectif
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de service
- Maison de la Région Centre-Val de Loire
- Commission Bulletin municipal reportée au lundi 21 octobre 2024.

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 17/10/2024
Le Maire
Claudine LECLERC

